

DIRECTION OPERATIONNELLE DE RELIZANE

Réf : AT/ DO 48/SDT/DRT/N°94/2021

Relizane le : 08/07/2021

A

Monsieur le gérant de l'entreprise « GROUPEMENT BENAMARA ADDA ET EDDRIEF MOSTAFA »

Demeurant à : Cite 108 logts Mazouna, Relizane.

OBJET : MISE EN DEMEURE N°01

Dans le cadre de l'exécution du Contrat N°59/2021, ayant pour objet la Réalisation d'infrastructures d'accueil, pose et raccordement des câbles à fibres optiques (*LIAISON FO BORMADIA – S M BENAOUDA*), et suite à l'ordre de service démarrage des travaux N° 85/2021 du 11/05/2021, il a été relevé ce qui suit :

- Non respect de l'exécution du projet conformément aux spécifications, techniques énoncées dans le contrat.
- Exécution de travaux non assignés sur plan d'itinéraire d'infrastructure arrêté par les services de la DO
- Non respect des clauses de l'autorisation de voirie délivrée par les autorités locales

A cet effet, l'entreprise **GROUPEMENT BENAMARA ADDA ET EDDRIEF MOSTAFA** est mise en demeure, afin d'y remédier et de se contraindre au respect des clauses contractuelles du contrat.



Directeur Opérationnel

**Directeur Opérationnel
de Relizane**
BOUFEDJI Mohamed